

SEANCE DU 15 janvier 2021

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 8 janvier 2021. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 15 janvier 2021 à 20H30, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, LE GALLAIS Julien, BINOIST Christophe, LE NABEC Marie-Laure

Excusés : MOUCHOUX Mickaël, SELOSSE Fabienne, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Absent : CHEVALIER Rémy

Monsieur HONORÉ David a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation divisions parcellaires de la zone d'activités « La gravelle »
- Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Antrain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2021-01 : Autorisation divisions parcellaires dans la zone d'activités « ZA La Gravelle »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une entreprise de Travaux Publics est intéressée par deux lots (parcelles n° AB -347 et AB-349) dans la zone d'activités de « La Gravelle ».

De ce fait, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des divisions parcellaires afin de réserver une bande de 8,50 m minimum le long des parcelles AB-391 et AB 394 permettant un futur accès à la réserve foncière cadastrée AB-299 inscrite au PLU. Réserve qui serait acquise par la communauté de commune soit 1100m2 environ. De plus la SARL BEAUCHER CHARPENTE propose de céder l'espace enherbé non exploité, derrière leur bâtiment artisanal ; cette surface, d'environ 450m², permettrait d'élargir la future voie d'accès à la réserve foncière désignée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de procéder à une division des parcelles AB-347 et AB-349 en vue d'y créer une voie future pour faciliter l'accès à la réserve foncière cadastrée AB-299 qui sera cédée à la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne et d'envisager la cession du reliquat de ces 2 parcelles à l'entreprise de TP intéressée,
- se prononce favorablement sur l'acquisition de la surface de terrain que la SARL BEAUCHER CHARPENTE souhaite céder à la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à choisir un cabinet de géomètres pour le bornage et les divisions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la division des parcelles, l'acquisition et les cessions foncières.

2021-02 : Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Antrain

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat des Eaux d'Antrain. Il en donne lecture.

Vu la délibération du syndicat des Eaux d'Antrain approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 9 octobre 2020, l'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai,

Vu la notification de la délibération du Comité Syndical adressé aux communes membres le 3 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision de modification des statuts relative à la modification de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 et l'actualisation du nom en « Syndicat **Mixte** des Eaux »,

- Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération.

2021-03 : SCOT du Pays de Fougères -Renouvellement de la convention de prestation de services

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Fougères relative à l'accompagnement des communes en urbanisme réglementaire et opérationnel.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention dont la durée est fixée à 6 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du 1^{er} janvier 2021 (jusqu'au 31 décembre 2026) ainsi que de la nouvelle tarification qui en est liée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le SCOT du Pays de Fougères la présente convention de prestation de services et tous les actes y afférant.

2021-04 : Remboursement au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy de fournitures sportives pour les écoles

Considérant que la dépense relative à l'achat de matériel de sport pour l'école située sur la commune de Marcillé-Raoul, lui revenait (délibération n°2020-89 du 13 novembre 2020) ;

Vu que le syndicat du regroupement scolaire a effectué par erreur, le règlement de cette dépense pour un montant global s'élevant à 398,72 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le remboursement de 398,72 € TTC au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy

- accepte d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

2021-05 : Complément de remboursement d'un sinistre - Infiltrations toiture du Collectif « résidence les Primevères »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le complément du remboursement du sinistre d'un montant de 802,56 € relatif aux infiltrations sur la toiture du Collectif « résidence les Primevères » (délibération n°2020-51 du 12 juin 2020)

Considérant la déclaration de sinistre en date du 28 janvier 2020 concernant un dégât des eaux provenant de la toiture qui a eu pour conséquence des infiltrations sur le plafond dans la cage d'escalier du collectif situé 27 résidence les Primevères, Considérant qu'une première indemnisation de la compagnie d'assurance GROUPAMA a été versée à la commune pour un montant de 1616,07 €,

Considérant que les travaux de remise en état ont été effectués,
Considérant qu'il convient de délibérer pour accepter le complément du règlement de l'indemnisation pour un montant de 802,56 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le montant de l'indemnisation de GROUPAMA.

2021-06 : Participation exceptionnelle à la sous occupation de l'éducateur sportif de Val Couesnon

Considérant que la crise sanitaire de Covid- 19 n'a pas permis à l'éducateur sportif de mener à bien ses interventions auprès des écoles,

Considérant que pendant les deux mois de confinement (entre mars et mai 2020) l'éducateur sportif de Val Couesnon a été sous occupé,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la participation exceptionnelle à la sous occupation de l'éducateur sportif de Val Couesnon auprès de l'école de Marcillé-Raoul pour un montant s'élevant à 473,22 €.

Le conseil municipal accepte la proposition de son maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition de l'animateur sportif 2021 sera passée entre le syndicat du regroupement scolaire Marcillé/St Rémy et la commune de Val Couesnon.

2021-07 : Lieu d'accueil pour la Motte Féodale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à se rapprocher du propriétaire vendeur du bien immobilier situé au 8, le Chatel afin d'y créer une maison d'accueil destinés aux activités autour du projet de valorisation des Buttes du Châtel : lieu de création, d'expérimentation et de présentation d'ateliers autour de l'époque médiévale sur le site lui-même.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition concerne les parcelles cadastrées section AC-69 et AC-70 contenant le bâti et un terrain d'une contenance totale de 05 a 07 ca.

Après s'être entretenu avec Monsieur GAUDRON, le propriétaire de ce bien, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du prix de cession souhaité par ce dernier : 16 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir le bien cadastré AC-69 et AC-70 pour une contenance de 507 m² sis 8, le Châtel à Marcillé-Raoul, appartenant à Monsieur Marcel GAUDRON et Madame Christiane MATHÉ moyennant la somme de 16500 € net vendeur, frais d'acte en plus,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Maire explique que pour accompagner et amener à bien le projet de réhabilitation du bien immobilier désigné ci-dessus, il y a lieu de se rapprocher auprès d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires.

2020-08 : Motte Féodale - Frais d'impression rapports d'études

Dans le cadre de la promotion du site du Châtel et suite à la restitution du CEERA, des documents relatifs à cette opération seront après reprographie en 10 exemplaires, remis aux bénévoles de l'APPAC afin d'en extraire des passages significatifs qui permettront d'élaborer des bâches de présentation, des panneaux

d'information et divers médias de communication, remis aux bénévoles participants aux travaux et à la suite de découvertes de vestiges archéologiques.

Le Conseil Municipal accepte le devis de reprographie ARTISAN IMPRIM d'un montant de 340,80 € relatif à l'impression de dossiers supports papier.

Questions diverses

- Dossier FST 2021 – Projet de réhabilitation du foyer rural- Accusé de réception du dossier par les services du Département
- Etat hypothécaire pour le bien où se trouve la boulangerie – Les frais pour la demande de renseignements s'élèvent à 12 €.
- Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la dernière réunion du syndicat des Eaux de la Motte aux Anglais
- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) – Dépôt en mairie du registre pour l'enquête publique
- Périmètres de Préemption Espaces Naturels Sensibles sur le territoire communal. Le Conseil Municipal souhaite avoir plus d'informations avant de se prononcer.
- Monsieur le Maire donne la liste des travaux et des équipements sollicités par les enseignants.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr ARZEL, directeur de l'école concernant le Dossier Technique Amiante (D.T.A.)
- Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal sur le recours administratif concernant l'antenne relais TDF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2021-01 à 2021-08